

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de DOMBLANS,

Vu les articles L.2542-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande faite par le Comité des Fêtes pour organiser une vente au déballage "**marché aux puces – Vide greniers-brocante-divers**" le dimanche 25 juin 2023 autour de la salle des fêtes,

ARRETE

Article 1er : le stationnement des véhicules devra être organisé sur la VC06 rue des Prés Mourains et VC46 rue des Coteaux de la Haute Seille afin de laisser l'accès aux véhicules de secours et aux riverains d'une largeur de 4,5 m. La circulation sera limitée à 30 km/h sur cette partie de la route.

Article 2 : l'emplacement vert devant le City Park coté droit de la VC 06 fera office de parking pour l'organisateur. Le stationnement des Visiteurs sera orienté, sur le parking Marius BUISSON, depuis la RD120 sur le Parking de la Gare et dans le Pré Gaec Petitjean situé après le parking de la salle des Fêtes Roger Nozières.

Article 3 : le stationnement sera interdit du côté gauche de la VC06 du panneau stop jusqu'au centre de tri postal.

Article 4 : interdiction de circuler sur le chemin rural venant de la nouvelle gendarmerie à la salle des fêtes.

Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOMBLANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domblans, le 24 mai 2023

Le Maire, J. TOURNIER

